



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 14

Début de séance :
A 20h00

Fin de séance :
A 20h45

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 novembre 2019
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 23 octobre 2019

Étaient présents : Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Philippe MURATET, Madame Céline VINCENDEAU, Madame Djamila DRIF SCHWARTZENBERG, Monsieur Ioan ROMIEU, Madame Claudine DELACROIX-PAGES, Monsieur Gérard GASC, Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Bruno FERRAND.

Était absent : Monsieur Quentin CADILHAC

A donné procuration : Madame Lucie BALSAN à Madame Sabine AUSSEL.

Secrétaire de séance : Madame Nadine LONJON

La séance est ouverte ce mardi 5 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Pour : 14

ADOPTE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2019

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019.

DELIBERATIONS

Si huis clos : L'article L 2121-18 du CGCT précise que « les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

1. AVANCEMENT DE GRADE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu l'avis favorable aux avancements de grade de la Commission Paritaire du 04 avril 2019 d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n° 2019/42 du 22 mai 2019 relative à la modification du tableau des emplois,

Vu la délibération n°2016/82 du 27 septembre 2016 relative aux taux de promotion au titre de l'avancement de grade,

Considérant la nomination au titre de l'avancement de grade d'un agent de maîtrise principal en date du 1^{er} juin 2019,

Considérant la nomination au titre de promotion interne d'un agent de maîtrise en date du 1^{er} septembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement s'il n'est pas déjà créé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 3 abstentions, 11 VOIX POUR :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ci-dessous :

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE ADMINISTRATIF				
Secrétaire Général	Attaché territorial	1	0	1
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Agent d'accueil	Adjoint administratif	1	1	0
TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF		5	4	1

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
POINT ACCUEIL DES REMPARTS – FILIERE CULTURELLE				
Agent du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL POINT ACCUEIL DES REMPARTS		1	1	0

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE TECHNIQUE				
Responsable	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent d'entretien	Agent de maîtrise	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Agent d'entretien	Adjoint technique	2	1	1
TOTAL SERVICE TECHNIQUE		6	4	2

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE				
Agent des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	1	2
Agent d'entretien	Adjoint technique	1	0	1
TOTAL SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE		4	1	3

2. AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE A LA REDACTION DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE ET TARIFS 2019 – AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03/04/2018, le Conseil Municipal a décidé de confier à Aveyron Ingénierie la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure à 5000 €.

A cet effet, une convention a été signée avec Aveyron Ingénierie.

L'article 8 de la convention précise que le montant de la rémunération des prestations est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Pour l'année 2019, le tarif de 400 € est inchangé (cf. annexe tarifaire approuvé par le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie), étant précisé qu'après une étude juridique réalisée par Aveyron Ingénierie, cette prestation n'est pas assujettie à la TVA.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité, l'article 4 de la convention est modifié afin de préciser que les « demandes de renseignements » (CERFA 3233) auprès du service de publicité foncière jusqu'alors effectuées au nom de la collectivité, le seront désormais au nom d'Aveyron Ingénierie qui les recevra directement et les facturera à la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tarif de la prestation de rédaction d'actes en la forme administrative proposée par Aveyron ingénierie s'établissant pour 2019 à 400 € par acte (non assujetti à la TVA)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, ci-annexé.

**AVENANT A LA CONVENTION DE 2018
POUR L'ASSISTANCE A LA REDACTION DES ACTES
EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

ENTRE

AVEYRON INGENIERIE

Etablissement public administratif dont le siège est sis à RODEZ impasse du cimetière, identifié au répertoire SIREN sous le numéro SIRET: 200 044 923 0015,

Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil d'administration du 18 février 2019,

ET

La Commune/ la Communauté de Communes de

Collectivité territoriale/EPCI sise

Identifiée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET

Représentée par son Maire/Président, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal/ communautaire en date du .../.../....

Ci-après dénommée la collectivité/EPCI,

EXPOSE

Par convention en date du .../ .../ 2018, ont été définies les modalités de partenariat entre AVEYRON INGENIERIE et la collectivité/EPCI de dans le cadre de l'assistance à la rédaction des actes en la forme administrative.

Jusqu'à présent AVEYRON INGENIERIE établit les demandes de renseignements hypothécaires pour la collectivité /EPCI. L'état-réponse (CERFA 3233) et la copie de titre de propriété (CERFA 3236) sont adressés et facturés par le Service de la Publicité Foncière à la collectivité/EPCI concernée.

Toutefois, il apparaît que ces documents hypothécaires qui ont une validité très courte à compter de leur date d'émission, sont adressés par les collectivités /EPCI à AVEYRON INGENIERIE alors que ce délai de deux mois est en partie écoulé.

Il est donc souhaitable de revoir les conditions de réception et de facturation de ces documents.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : A compter du .../ .../ 2019, la convention signée entre la collectivité/EPCI et AVEYRON INGENIERIE pour l'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, est modifiée comme suit :

L'article « ARTICLE 4 » - MISSIONS DU SERVICE FONCIER d'AVEYRON INGENIERIE

Le service foncier d'AVEYRON INGENIERIE assure, sous l'autorité hiérarchique du Président, les tâches suivantes :

- Conseil en amont ;
- Formalités préalables : Les demandes de renseignements (CERFA 3233) et les demandes de copies de titre de propriété (CERFA 3236) sont faites par AVEYRON INGENIERIE et au nom d'AVEYRON INGENIERIE. L'état réponse établi par le Service de la Publicité Foncière est adressé et facturé à AVEYRON INGENIERIE.
En application du tarif légal en vigueur de la Direction Générale des Impôts (CERFA 3242), ces renseignements hypothécaires seront ensuite refacturés par AVEYRON INGENIERIE à la collectivité/EPCI ;
- Purges des droits de préemptions... ;
- Rédaction d'un projet d'acte ;
- Publication au service de la publicité foncière.

La collectivité/EPCI retournera l'acte dûment signé dans les meilleurs délais afin qu'AVEYRON INGENIERIE effectue la publication dans le délai légal d'un mois après la signature.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention pour l'assistance à la rédaction des actes en la forme administrative demeurent inchangées et continuent d'obliger les soussignés.

ARTICLE 3 : Le présent avenant sera transmis à la collectivité/EPCI adhérente au service d'assistance à la rédaction des actes en la forme administrative.

FAIT en double exemplaire à

Le

Le Maire/Le Président,

Le Président d'AVEYRON INGENIERIE

Jean-François GALLIARD

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, Le conseil municipal:

- **APPROUVE** le tarif de la prestation de rédaction d'actes en la forme administrative proposée par Aveyron ingénierie s'établissant pour 2019 à 400 € par acte (non assujetti à la TVA)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, ci-annexé.

3. REVISIONS DE CREDITS EN RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DES CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS EN INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2019.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité		12 000.00 €		
D 60631 : Fournitures d'entretien		9 000.00 €		
D 6184 : Versement à des organismes de formation CACES		5 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		26 000.00 €		
D 6413 : Prolongat°CDD au Service Technique		6 379.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		6 379.00 €		
D 739223 : Augmentat°FPIC Fonds national de péréquat°		4 704.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		4 704.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement	4 000.00 €			
TOTAL R 022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement	4 000.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		8 965.00 €		
TOTAL R 023 : Virement à la section d'investissement		8 965.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	5 000.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	5 000.00 €			
R 6419 : Remboursement rémunérations de personnel		5 000.00 €		
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		5 000.00 €		
R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°				1 151.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				15 788.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				16 939.00 €
R 74121 : Dotat° Solidarité rurale				2 109.00 €
R 74832 : Attribut°fonds Dépt péréquation TP		10 000.00 €		
TOTAL R 74 : Dotations et participations		10 000.00 €		2 109.00 €
R 752 : Revenus des immeubles				25 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				25 000.00 €
Total	9 000.00 €	46 048.00 €	15 000.00 €	44 048.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		8 000.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		8 000.00 €		
R 021 : Virement à la section de fonctionnement				8 965.00 €
TOTAL R 021 : Virement à la section de fonctionnement				8 965.00 €
R 024 : Vente Methalarzac annulée			8 965.00 €	
TOTAL R 024 : Produits des cessions			8 965.00 €	
Total	8 000.00 €			8 965.00 €
Total Général		29 048.00 €		29 048.00 €

4. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS DANS LE CADRE DU MANDAT SPECIAL – SALON DES MAIRES

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements, en France hors du Département ou à l'étranger, soit pour exécuter un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- a des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un mandat spécial à Monsieur François RODRIGUEZ, maire, pour son déplacement au salon des Maires du 17 novembre au 22 novembre 2019 inclus.

Conformément à l'article R2123-22-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, et dans les mêmes conditions que pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

- au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats,
- au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Les frais inhérents à cette mission, en ce inclus les frais supplémentaires de repas et de nuitée, les frais de transport ainsi que les frais d'autoroute, de taxi et de parking, seront remboursés à Monsieur François RODRIGUEZ sur présentation d'un état de frais selon les modalités du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Considérant que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront imputées au compte 6532 « Frais de mission des élus » du budget de l'exercice 2019,

Après avoir exposé ce dispositif, Monsieur le maire se retire pour ne pas prendre part au vote.

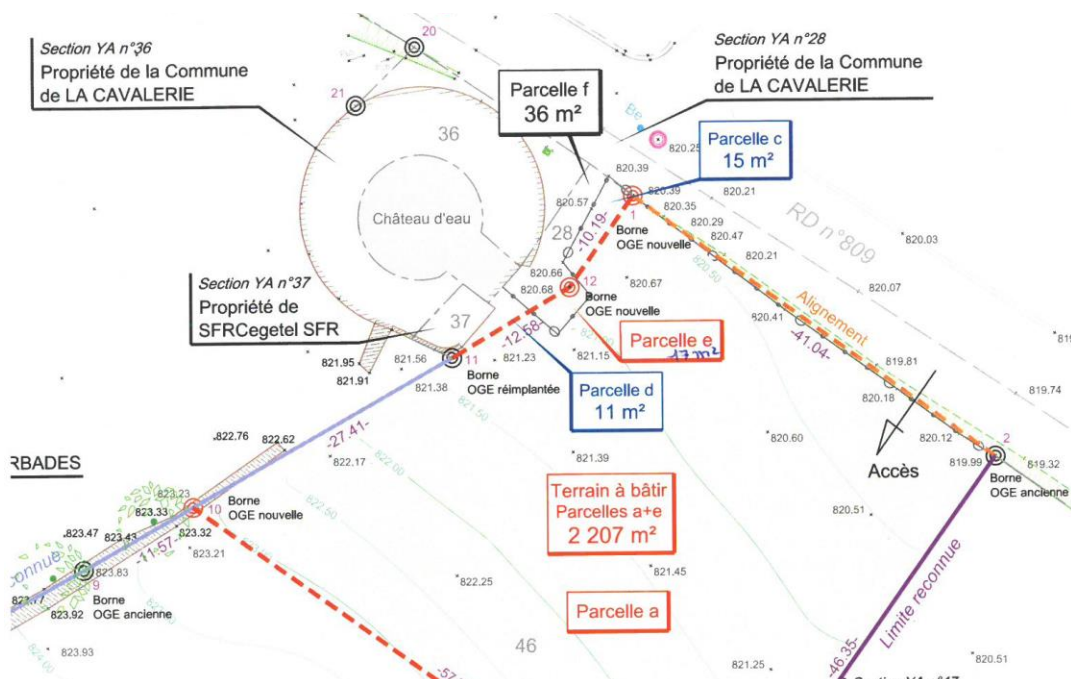
Après en avoir délibéré à 3 ABSTENTIONS, 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur François RODRIGUEZ, maire, pour son déplacement au salon des Maires du 17 novembre 2019 au 22 novembre 2019,
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur François RODRIGUEZ sur présentation d'un état de frais selon les modalités du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006.

5. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE LA CAVALERIE ET MONSIEUR MATHIEU LAYRAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de l'utilité de procéder à un échange de terrains entre la commune et Monsieur Mathieu LAYRAL dans l'objectif de modifier le chemin communal d'accès au réservoir, de telle sorte qu'il desserve également le pylône SFR, aujourd'hui enclavé, et qu'il soit élargi côté RD 809 de manière à intégrer une canalisation souterraine actuellement située sur la propriété de Monsieur LAYRAL.

Il est proposé l'échange ci-dessous:



Propriétaire	Parcelle cédée
La commune de la Cavalerie	YA 28 en partie de 17m ² cédée à Monsieur Mathieu LAYRAL
M. Mathieu LAYRAL	YA 46 en partie de 11m ² + 15 m ² cédée à la commune de La Cavalerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention, 13 Voix POUR:

- **ACCEPTE** qu'un échange de terrains soit opéré entre la Commune et Monsieur Mathieu LAYRAL,
- **DECIDE** de céder à Monsieur Mathieu LAYRAL, la parcelle cadastrée YA 28 en partie d'une superficie de 17 m², en échange de la parcelle cadastrée YA46 en partie, d'une superficie de 11 m² et de 15 m².
- **DIT** que les frais d'actes sont pris en charge par la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier

6. ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT D'UNE VOIE PRIVEE DANS LA VOIRIE COMMUNALE – Le FRAYSSINEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et réalisée conformément aux Codes des Relations entre le Public et l'Administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située.

En application avec l'article sus visé et en conformité avec les articles L 134-1 et L 134-5 et suivants du code des Relations entre le Public et l'Administration, le recours à une enquête publique est obligatoire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'une enquête publique en vue de déclasser la voie privée du « lotissement Le Frayssinel » dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré à 14 POUR, le Conseil Municipal :

- **EMET** un accord de principe au déclassement de la voie privée « lotissement le Frayssinel» La voie privée du Frayssinel n'a pas de largeur constante. La surface totale de voirie, trottoirs et chemin piétonnier est d'environ 1375m². La surface définitive doit être définie après bornage et alignement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de l'Urbanisme et du code des Relations entre le Public et l'Administration,
- **PRECISE** que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif de cette voie dans la voirie communale à l'issue des formalités liées à l'enquête publique préalable,
- **INDIQUE** que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire enquêteur, sera prise en charge par la commune de La cavalerie.

7. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL EN VUE DE SA CESSION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame PETOT, propriétaires des parcelles cadastrées ZS 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 ont émis le souhait d'acquérir le chemin rural traversant leurs propriétés. Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L.161-10 et R. 161-25 et suivant du code rural, il convient, préalablement à la cession de ce chemin rural, de réaliser une enquête publique afin de constater la désaffectation de son usage du public.

Il est demandé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette enquête publique dans les conditions légales requises.



Après en avoir délibéré à 3 abstentions, 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **EMET** un accord de principe à la cession du chemin rural ci-dessus désigné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code rural et du code des Relations entre le Public et l'Administration,
- **PRECISE** que le Conseil Municipal devra se prononcer sur la cession définitive de cette voie à l'issue des formalités liées à l'enquête publique préalable,
- **PRECISE** que le chemin rural devra être délimité par d'un géomètre; les frais engendrés seront à la charge du futur acquéreur,
- **INDIQUE** que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire enquêteur, sera prise en charge par la commune de La cavalerie.

8. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION ARBRES, HAIES, PAYSAGES D'AVEYRON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron est une association loi 1901, qui a vu le jour en 2003 à l'initiative d'un groupe d'éleveurs du Levézou, souhaitant créer une structure garantissant l'accompagnement de plantation de haies sur le département dont les missions sont :

- Sensibiliser, informer, faire connaître le patrimoine bocager local
- Impliquer les porteurs de projets en les faisant participer aux réalisations
- Responsabiliser par la réflexion sur les rôles des haies et leur valorisation
- Accompagner, conseiller et assurer un suivi pour les propriétaires fonciers souhaitant planter.
- Expérimenter et développer

En adhérant à cette association, la commune bénéficie du programme d'aide à la plantation :

Conditions d'admission

- être propriétaire foncier sur le département (agriculteurs, privés, collectivités, entreprises...)
- **HAIE : projet d'au moins 100 m** ou 100 plants en **zone rurale** ou en bordure de parcelle agricole.
- **BOSQUET : projet de moins de 5000m² en zone rurale** et / ou en bordure de parcelle agricole.
- **ALIGNEMENT : projet d'au moins 50 arbres** en plein champs

Types de plants

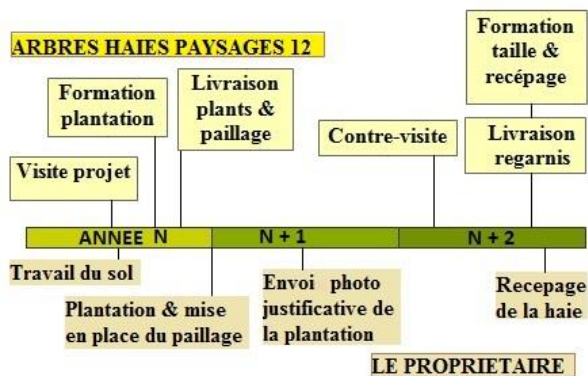
- utilisation de jeunes plants (2ans) d'essences locales uniquement

Déroulement

Une première visite sur place permet de mesurer et de définir la composition du projet de plantation.

Le propriétaire se charge de la réalisation des travaux : préparation du sol, pose d'un paillage, plantation, mise en place de protections éventuelles, entretien du pied de haie pendant 3ans et première taille de formation.

L'association assure le conseil, l'achat & livraison des fournitures (plants, regarnis, paillage, protections individuelles), la formation technique et le suivi de la haie sur 2 ans.



Participation financière :

L'association bénéficie pour ce programme d'aides financières du Conseil régional, du Conseil Départemental et de la Fédération départementale des Chasseurs auxquelles peuvent s'ajouter des aides supplémentaires sur des secteurs spécifiques (P.N.R. Grands Causses par exemple).

Le propriétaire paie pour l'ensemble des prestations (fournitures, conseil, accompagnement) :

- une participation aux frais de plantation calculée au mètre ou au plant.

Tarif 2019-2020 (1 plant /mL) (fourniture + conseil + suivi) hors caution	HORS CHAMP		PLEIN CHAMP	
	Bord de maison Bâtiment agricole Alignement seulement		Haie simple Bosquet Alignement d'Arbres + haies	Haie double (2 plant /mL)
Si fourniture paillage par l'association	2,50 €/plant		1,80 €/plant	1,20 €/plant
Si fourniture paillage personnel ou par le Conseil Départemental	1,80 €/plant		1,20 €/plant	0,60 €/plant

- une caution récupérée 2 ans après plantation sous réserve que la plantation ait été effectuée conformément au protocole technique. Cette caution s'élève à 0,40€/plant
- l'adhésion à l'association pendant 3 saisons, à hauteur de 50€ pour les collectivités. La première adhésion doit être réglée lors de la visite initiale.

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune pour 3 ans à l'association Arbres, Haies Paysages d'Aveyron.

9. ADHESION DE LA COMMUNE A L'UNION DES METIERS ET DES INDUSTRIES HOTELIERES DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 décembre 2018, l'assemblée avait approuvé l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

La commune s'est portée acquéreur de la licence et un agent s'est rendu aux formations obligatoires à son usage.

De ce fait, monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à l'UMIH 12, organisation professionnelle qui représente, défend et promeut les professionnels indépendants de l'hôtellerie, de la restauration, des bars, des cafés, des brasseries, du monde de la nuit et des professions saisonnières. La principale mission de l'UMIH est d'informer et d'accompagner ses adhérents pour le développement de leur activité. L'adhésion à l'UMIH permet :

1. Disposer de conseils au quotidien
 - Dans la gestion de votre entreprise dans les domaines juridique, réglementaire, emploi-formation, fiscal, économique... l'UMIH accompagne.
2. Bénéficier d'avantages économiques importants
 - Jusqu'à 28% de remise sur les droits d'auteur (SACEM) et 5% sur les droits d'interprète et producteur (SPRE)
3. Bénéficier d'offres de formations professionnelles
 - Elles sont dispensées par notre organisme de formation [UMIH Formation](#) : Permis d'exploitation, normes hygiène et sécurité, CQP ASENE, formations adaptées aux besoins de votre établissement.

Après en avoir délibéré à 3 abstentions, 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune à l'Union des métiers et des industries hôtelières de l'Aveyron pour un montant de 195€ par an.

10. VELO ET TERRITOIRES : ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES CYCLABLES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction de nouveaux équipements, la commune souhaite porter une politique volontariste en faveur de la mobilité à vélo.

L'ADEME, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie propose un programme dénommé « Vélo et territoires »

L'appel à projets « Vélo et territoires » s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Il s'adresse aux territoires de moins de 250 000 habitants pour leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du Plan Vélo et de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis.

Trois axes sont abordés :

- Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études
- Soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires en finançant :
- Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire

Projet de la commune	15 000€
Aide demandée 70% ADEME	10 500€
Coût à la charge de la commune	4500€

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'inscription du projet au budget de la commune et de solliciter l'aide financière en soutien à ce projet.

11. REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rapporte qu'en cette période pré-électorale, la commune sera amenée à mettre à disposition une salle pour accueillir les réunions publiques.

A cet effet, il propose de mettre à disposition des particuliers et partis politiques qui en feront la demande, l'espace Robert Muret gracieusement.

Il convient ainsi de modifier le règlement établi relatif à la location des salles communales comme suit.

ARTICLE 1 : Conditions générales

Le présent règlement vise à régir les conditions de mise à disposition des salles municipales. Ces prescriptions visent à assurer la sécurité des personnes et à garantir la pérennité des lieux.
 Il concerne les prêts occasionnels ainsi que la location des salles communales. Leur mise à disposition a pour objet de permettre l'organisation de réunions, de manifestations, de fêtes.
 La mise à disposition de la salle est subordonnée à l'accord du Maire.

ARTICLE 2 : Utilisateurs

Les bénéficiaires des salles sont, par ordre de priorité :

- les services municipaux et ceux de l'état,
- les autres collectivités locales,
- les écoles communales,
- les associations à but non lucratif hébergées dans la commune,
- les particuliers Cavalériens,
- les associations à but non lucratif non Cavalériennes

ARTICLE 3 : La demande est prise en compte dès réception des pièces suivantes

- L'imprimé de réservation dûment renseigné ;
- Justificatif de domicile du demandeur (facture EDF, impôts...);
- Attestation d'assurance responsabilité civile et couverture pour location d'une salle communale en cours de validité du demandeur.
- Le chèque de caution à l'ordre de la « Trésorerie de Nant ».

Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation de la location à la charge du locataire.

ARTICLE 4 : Dispositions relatives à l'usage et à la sécurité

Les salles sont mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent. L'installation et le rangement incombent à l'occupant. Ces dernières ne doivent pas être réservées de manière abusive, en prévision d'une manifestation ou pour son installation.

Les coordonnées d'une personne référente seront transmises à la commune avec la demande d'occupation. Ce référent sera l'interlocuteur auprès des services municipaux.

ARTICLE 5 : La réception des clés s'effectuera les jours ouvrables auprès des services techniques aux horaires suivants : 8h00 ou 13h30. Un état des lieux contradictoire sera réalisé et signé par l'utilisateur.

ARTICLE 6 : L'accès aux salles est interdit aux animaux et il est interdit de fumer à l'intérieur.

Les déchets devront être jetés dans les bacs appropriés.

ARTICLE 7 : L'utilisateur garantit l'ordre public. Il doit veiller à ne pas troubler l'ordre et la tranquillité du voisinage y compris sur la voie publique et aux abords immédiats de la salle. Les salles municipales ne peuvent pas abriter d'activités contraires aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le référent s'engage à respecter la capacité maximum d'accueil de la salle. Il ne doit pas verrouiller les accès de secours. Interdiction lui est faite de toucher aux installations électriques et de se livrer à toute activité pouvant entraîner des dégradations des locaux. Il est interdit de visser, clouer, agraffer, ou coller sur les murs, huisseries, tentures.

ARTICLE 9 : Toute utilisation du matériel technique communal (vidéo ou sonore) est interdite, sauf autorisation spéciale préalable et désignation de la personne responsable.

ARTICLE 10 : Le référent doit se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement. En cas de danger, il déclenche l'alarme, organise l'évacuation générale, assure la sécurité des personnes, prend les mesures nécessaires pour éviter les mouvements de panique.

ARTICLE 11 : Le Maire pourra interdire l'utilisation des salles pour toute forme d'occupation susceptible de laisser craindre soit des troubles de l'ordre public, soit un risque d'extériorisation des locaux.

ARTICLE 12 : Les tarifs

1. La salle des fêtes : avenue du 122^{ème} RI

Capacité : 160 personnes assises ou 250 personnes debout

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarif 2019	Tarifs 2016	Caution	Tarif forfait nettoyage
Collectivités territoriales – services Etatiques – écoles cavalériennes		Gratuit	Gratuit		
	Réunion/ assemblée générale/ réunion publique	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €

Associations communales	Manifestation et activité à caractère occasionnel dont la vocation communale est prépondérante	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
	Utilisation dans le cadre d'une convention de la salle au maximum 2 heures par semaines liée à l'attente de locaux plus adéquats à la réalisation de leurs activités	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
Associations hors commune	Manifestation et activité organisant une prestation gratuite à la Collectivité	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
	Manifestation et activité sportive à caractère occasionnel organisée par la Commune	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
	Manifestation publique à caractère festif avec entrée payante	400 €	400 €	610 €	65 €
Particuliers	Résidents de la Commune (justificatifs parmi les rôles de fiscalité directe) : manifestation privée	153€	153€	610€	65 €
Quelle que soit la qualité de l'occupant	Utilisation à caractère permanent 1 heure par semaine 2 heures par semaine 3 heures par semaine	183€/an 275€/an 382€/an	183€/an 275€/an 382€/an		

2. **Espace Robert Muret** : boulevard Général de Gaulle
Capacité : 80 personnes

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2019	Caution	Tarif forfait nettoyage
Collectivités territoriales – services Etatiques – écoles cavaliériennes		Gratuit		50€
Associations communales	Réunion/ assemblée générale/ réunion publique	Gratuit	200 €	
	Manifestation et activité à caractère occasionnel dont la vocation communale est prépondérante	Gratuit	200 €	
	Utilisation dans le cadre d'une convention de la salle au maximum 2 heures par semaines liée à l'attente de locaux plus adéquats à la réalisation de leurs activités	Gratuit	200 €	
Associations hors commune	Manifestation et activité organisant une prestation gratuite à la Collectivité	Gratuit	200 €	
	Manifestation et activité sportive à caractère occasionnel organisée par la Commune	Gratuit	200 €	
	Manifestation publique à caractère festif avec entrée payante	140 €	200 €	
Particuliers	Résidents de la Commune (justificatifs parmi les rôles de fiscalité directe) : manifestation privée	70€	200€	
Partis politiques, particuliers candidats	réunion publique, conférence	Gratuit	200€	

3. **Le hall polyvalent** : rue du pourtalou

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2019	Tarifs 2016
Associations	Utilisation dans le cadre d'une convention	Gratuit	Gratuit
Quelle que soit la qualité de l'occupant	Journalière	50€	50€

4. Salle des Associations, rue du pourtalou

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2019	Tarif 2016
Quelle que soit la qualité de l'occupant	A l'usage des expositions :	55€	
	Week-end	80€	80 €
	1 semaine	160€	160€
	15 jours consécutifs	250€	250€
	1 mois		

5. Location de mobilier (la livraison est uniquement assurée sur la commune)

Demandeur	Mobilier	Tarifs 2013	Tarifs 2015
Services municipaux et ceux de l'Etat, les autres collectivités locales	Table	Gratuit	Gratuit
	Chaise	Gratuit	Gratuit
Associations communales	Table	Gratuit	Gratuit
	Chaise	Gratuit	Gratuit
Résidents de la commune (justificatifs parmi les rôles de fiscalité directe)	Table	4€/ table	4€/ table
	Chaise	0.40€ / chaise	0.40€ / chaise
Tous autres demandeurs	Table	8€/ table	8€/ table
	Chaise	0.80€ / chaise	0.80€ / chaise

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le conseil municipal VALIDE le règlement des locations des salles communales et matériel communal.

Questions diverses :

Monsieur Bruno Ferrand demande si le conseil départemental a été informé pour les places de stationnement sur la route du grand chemin. Il estime que la sécurité des usagers n'est pas assurée par forte affluence de circulation notamment car certains emplacements empiètent sur le trottoir. Il explique que dans le passé, le projet de parkings municipaux était envisagé pour les visiteurs et riverains : à pied, ils ont la possibilité de rejoindre leur domicile rapidement et le centre du village.

Monsieur le Maire répond que le Département n'a pas été informé mais que cette démarche, faite en lien avec la gendarmerie, a été envisagée afin de mettre un terme au stationnement anarchique des véhicules. Il explique que les trottoirs condamnés sont en face de trottoirs libres. C'est également une manière de maintenir la vitesse à une allure correcte sur cette ligne droite où ont été constatés de nombreux excès.

Madame Reine Sablayrolles aborde divers problèmes concernant la maison de santé : le problème de la porte n'a pas été réglé ni avec l'agence ni avec l'entreprise. Elle déplore les nombreuses fuites. Elle demande aussi si le panneau de la fromagerie peut être retiré car il met en erreur les personnes, qui se présentent de ce fait au cabinet des infirmières pour acheter des fromages. Monsieur le Maire rétorque qu'il était le matin même sur le toit du bâtiment avec l'entreprise pour régler les infiltrations. Les améliorations vont être apportées. Concernant le panneau de la fromagerie, il en discutera avec les services concernés. Il explique que la DDT est en charge de vérifier toute la signalétique et d'intervenir dans le retrait de panneaux gênants ou inadaptés.

Monsieur Bruno Ferrand demande quelle est la possibilité d'une future installation d'un médecin.
Monsieur le Maire répond qu'il travaille sur le sujet et que des contacts ont été pris.

Puis Monsieur Bruno Ferrand demande des précisions quant à une ligne de trésorerie de près de 600000€. Monsieur le Maire détaille l'opération financière de 2018 qui ne s'est pas réalisée. Cette opération s'est alors basculée sur l'année 2019.

La séance est levée à 20h45.